

**C.A.P. des secrétaires de documentation
compte-rendu de la réunion du
20 mars 2014**

Étaient présents :

Pour l'administration : M. Marc OBERLIS, président ; Mme Sonia TAHIRI et Mme Martine RUAUD, représentant la direction générale des patrimoines ; M. Benoît PROUVOST, représentant la direction générale de la création ; M Hervé DELMARE, représentant le Service interministériel des Archives de France M Arnaud PLANEILLE, représentant les Archives nationales ; Mme Christelle CREFF, représentant les DRAC ; Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL, chef du bureau et M Pierre MANSALIER, adjoint au chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, Secrétariat général, assistés de Mme Valérie RODRIGUEZ et de Mme Valérie TESSIER, secrétaires de séance et gestionnaires du corps

Pour les représentants du personnel : Olivier GUERIN, Sylvie TREILLE, Christophe UNGER, titulaires CGT ; Véronique DIGNAC, Joël TAUZIEDE, suppléants CGT ; Marielle DORIDAT-MOREL, Catherine GOUZER-VANHUMBEECK, titulaires CFDT ; Catherine JUBOWSKI, suppléante CFDT, Sophie LOPPINET-MEO, titulaire SUD.

Secrétaire adjoint de séance : CGT

1- Approbation des PV des CAP du 6 juin 2013 et du 4 octobre 2013.

Les deux PV ont été approuvés à l'unanimité.

2- Examen des titularisations dans le corps

4 Demandes ont été examinées et ont reçu un avis favorable :

M Jean-Nicolas CARRAZE, École d'architecture de Montpellier
Mme Melisa LOCATELLI, AN-Site de Paris
M Dominique PIRON, AN-Site de Pierrefitte-sur-Seine
Mme Cloé VIALA, AN-Site de Pierrefitte-sur-Seine

3- Examen des demandes de mutation et de détachement.

3 Demandes :

M Arnaud BOSSUYT, ENSBA - Chargé de traitement documentaire et du maintien des collections au sein de la bibliothèque
Mme Marie LHIAUBET, Musée d'Orsay - Régisseur d'œuvres d'art spécialité dessin

Pour le poste de régisseur d'œuvres à la BNF (entrée en T3):

Mme Karine RANNOU, en position 1 et Mme Odile MALLET, en position 2

Nous avons attiré l'attention sur le fait que dans les tableaux de mouvements donnés par l'administration figuraient les noms de collègues n'ayant pas fait acte de candidature officielle avec visa hiérarchique. L'administration nous a répondu que pour toute annonce faite à la BIEP, : la transmission d'un courrier même informel pour demander un rendez-vous, accompagné d'un CV sous format électronique ou papier et d'un entretien est considéré comme une candidature.

Dans le cas où vous ne donnez pas suite à cette candidature après votre rendez-vous, il ne faudrait donc pas se contenter d'une réponse orale mais il faudrait l'écrire. Si vous ne le faites pas, vos noms émailleront les listes de candidats avec la mention « candidature non retenue » accolée ce qui n'est pas du meilleur effet.

C'est bien la première fois que nous sommes témoins de cette pratique. Est-ce que les services ont besoin de se justifier auprès de l'administration sur le fait qu'ils reçoivent bien des candidats ? C'est à se demander. Mais de là à transmettre un avis sur un agent qui ne candidate pas : c'est largement stupéfiant.

4- Examen des demandes de détachement et d'intégration dans le corps.

1 Demande de détachement :

Références : Art. 13 bis de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et Art 15 du Décret 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié fixant les dispositions statutaires particulières du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture

Bienvenue à :

Mme Catherine NOURY, Château et Domaine de Versailles

5 Demandes d'intégration directe :

Références : loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art. 13 bis, modifié par la loi du 12 mars 2012 et Art 29 du Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009

Bienvenue à :

Mme Anne CARDINAEL, SBADG - Bibliothèque Centrale des musées nationaux

Mme Marie-France HERTAULT, DRAC Basse-Normandie

Mme Danièle MOUREU, DRAC Basse-Normandie

Mme Cécile RANVIER, Musée de Cluny

M Stéphane RODRIGUEZ, Archives nationales

5- Questions diverses

A - Les Trop-perçus

La mise en œuvre de Chorus a généré des émissions de Trop-perçus pour des périodes remontant au maximum à 2 ans. La situation se trouve soldée à ce jour mais a induit des difficultés auprès des collègues concernés.

Il a été demandé que ce genre de procédure se fasse avec les agents (courrier, montant, échéancier, recours, ...)

Il y a deux modes de perception soit une perception par la Trésorerie Publique locale de l'agent, soit par saisie sur le salaire.

Actuellement, l'administration admet quelques « loupés » et assure qu'un courrier à l'agent l'informant de sa situation et une demande de validation par celui-ci des modalités de restitution feront désormais partis de la procédure.

B - Corps des secrétaires de documentation : un cas amiante reconnu

Une collègue ayant travaillé dans un service d'archives départementales sur un fonds contaminé par le flochage d'amiante des pièces de stockage vient d'obtenir (fin 2013) la reconnaissance de l'administration de la maladie professionnelle qui la frappe. Nous l'assurons de notre soutien dans la poursuite de son combat.

L'administration du SIAF indique que des groupes de travail amiante rattachés au CHSCT sont en cours.

C - Revalorisation des échelons de base de la classe normale et changement de durée pour certains échelons

Les 2 premiers échelons de la classe normale ont été revalorisés au 1er février 2014. Pour l'ensemble de la fonction publique, une nouvelle revalorisation aura lieu le 1er janvier 2015 et concernera les 4 premiers échelons de la classe normale.

Voir la grille indiciaire mise en ligne dans Sémaphore :

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/carriere/grille-nes-1/2/14->

Les textes de références :

Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000028539339

Décret n° 2014-77 du 29 janvier 2014 modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000028539454

D - Taux de pro-pro pour les promotions de grades

La ministre de la Culture a déclaré, suite à une action de la CGT au mois de novembre, qu'elle s'engageait à valoriser les filières au sein du MCC et les promotions pour améliorer les carrières des agents.

Un premier résultat a été la demande du MCC d'augmenter les taux promus/promouvables pour notre corps qui est des plus faibles de l'ensemble des corps du MCC.

Le ministère a proposé pour 2014 :

- Un taux de 17 % pour le passage de classe normale à classe supérieure ce qui ferait 16 promus
- Un taux de 30 % pour le passage de classe supérieure à classe exceptionnelle ce qui ferait également 16 promus.

De plus, l'entrée dans le Nouvel Espace Statutaire en octobre 2013 a modifié l'assiette des promouvables en portant celui-ci à la baisse.

Pour justifier ces augmentations, le ministère a avancé plusieurs motifs :

- l'âge moyen du grade de 55 ans pour la classe normale et de 47 ans pour la classe supérieure.
- Un rééquilibrage de la pyramide du corps avec une volonté forte de valoriser les carrières des agents de catégories B.

À l'heure actuelle, ce point est toujours en négociation avec Bercy. On espère un accord avant la prochaine CAP qui se tiendra en juin prochain. Ces taux seront rétroactifs au 1er janvier 2014.

Ensuite, les taux de Pro-Pro seront négociés pour l'ensemble des corps du MCC sur une base triennale pour la période de 2015 à 2017.

Prochaine CAP, le 17 juin 2014

Vos élu(e)s CGT

Classe normale :

Christophe Unger (BNF) 01 53 79 49 01 christophe.unger@bnf.fr
Djamella Berri (Louvre) : 01 40 20 84 44 djamella.berri@louvre.fr
Joël Tauziède (AN) : 01 75 47 23 56 joel.tauziède@culture.gouv.fr
Olivier Guérin (Louvre) : olivier.guerin@louvre.fr

Classe supérieure :

Sylvie Treille (SBADG) 01 40 15 35 72 sylvie.treille@culture.gouv.fr
Véronique Dignac (LRMH) 01 60 37 77 80 veronique.dignac@culture.gouv.fr